



## REGLEMENT DU CONCOURS C.O.A SALON DE L'OISEAU D'ELEVAGE 2024

**Nombreux lots :**

***Prix d'élevage spécial perruches ondulées (couleurs et postures)***

***Un lot à chaque participant ....***

***Un trophée souvenir à chaque éleveur .....***

***ATTENTION SOUS RESERVE D'AUTORISATION BIEN SÛR,***

Le CERCLE ORNITHOLOGIQUE ARQUOIS organise son concours **Salle Alfred André rue Aristide Briand à ARQUES du 23 au 29 Septembre 2024**

A ce titre je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance du règlement de ce concours.

### **ARTICLE 1 :**

L'ensemble des inscriptions (concours) se fera via l'application ORNITHONET.

Les inscriptions pourront être enregistrées soit directement par l'éleveur, soit par son club jusqu'à la date de clôture des inscriptions, soit le 13 septembre, les feuilles d'inscriptions pourront être modifiées ou complétées.

Les éleveurs qui n'inscriront pas eux-mêmes leurs oiseaux devront retourner leurs feuilles d'engagement pour cette date.

Les organisateurs devront être prévenus au moins 10 jours avant (**soit pour le 13 septembre 2024**) de la participation d'un éleveur au concours (par téléphone, courrier ou Mail) avec le nombre d'oiseaux enlogés et précisé si les oiseaux sont en volière.

***(joindre au mail ou envoyer la feuille d'enlogement par courrier à notre Secrétaire Evelyne LARUE ou notre Président Sébastien TALLEUX)***

***Personnes à prévenir pour inscription***

***Le président: Sébastien TALLEUX Tel : 06.14.06.14.78 – mail : [babas62510@live.fr](mailto:babas62510@live.fr)***

***Adresse : 5 Rue Magellan 62510 ARQUES***

***La secrétaire : Evelyne LARUE Tel : 06.33.09.71.93 – mail : [secretairecoaarques@yahoo.com](mailto:secretairecoaarques@yahoo.com)***

***Adresse : 9 rue du Long Jardin 62500 SAINT MARTIN LES TATINGHEM***

L'enlogement des oiseaux se fera **le lundi 23 septembre et le mardi 24 septembre 2024 de 10h00 à 20h00** Les oiseaux devront être pourvus de nourriture pour 48h.

#### **ARTICLE 2 :**

Les droits d'engagement sont fixés à 2.00 € par oiseau individuel, 4.00 € pour les duo, 8.00 euros pour un Stam et seront payés lors de l'enlogement.

#### **ARTICLE 3 :**

Tout oiseau qui n'aura pas été reconnu en parfaite santé, ne pourra être inscrit au concours.

Conformément à la loi, un service vétérinaire sera assuré et vérifiera l'état sanitaire des oiseaux engagés au concours ou à la bourse

#### **ARTICLE 4 :**

Les participants devront présenter leurs oiseaux dans leurs cages de concours personnelles et règlementaires, **qui devront être propres**, et ne porter aucune marque distinctive à l'extérieur comme à l'intérieur.

**Les cages jugées « SALES » se verront refusées l'entrée à la manifestation**

#### **ARTICLE 5 :**

Le CERCLE ORNITHOLOGIQUE ARQUOIS prendra le plus grand soin des oiseaux qui lui seront confiés, et assurera leur nourriture. Cependant, il ne pourra être tenu responsable des accidents, perte ou vols, dont les oiseaux pourraient être victimes, pour **quelque raison que ce soit.**

#### **ARTICLE 6 :**

Les classes de concours des oiseaux seront celles de **[l'UOF COM France en vigueur de aout 2024](#)**

**Cinq grands Prix d'Élevage sur 7 oiseaux** seront décernés : en couleurs, Postures, becs crochus , Exotiques et perruches ondulées (postures et couleurs).

Sous réserve toutefois d'un minimum de **trois participants minimum par catégorie.**

En ce qui concerne les titres de champion et suivant, ainsi que les Grands Prix d'Élevage, la récompense attribuée sera au choix du Comité Organisateur. Toutefois, la valeur de celle-ci sera proportionnelle aux résultats obtenus.

Un titre de champion (avec un minimum de 90 pts, 180 pts pour le duo et 360 pts pour un Stam) un deuxième et un troisième (avec un minimum de 89 pts) sera donné dans chaque classe si les oiseaux le méritent.

#### **ARTICLE 7 :**

Seuls pourront concourir les oiseaux munis de bagues fermées, au numéro de souche de l'éleveur. Les bagues de couleurs ou alu seront acceptées.

***Tout oiseau enregistré au concours, devra être obligatoirement au N° de l'éleveur (stam) Un contrôle sera réalisé sur tous les oiseaux .....***

***Toute tricherie révélée sera signifiée immédiatement au Président de Région et l'éleveur incriminé se verra exclu et disqualifié du concours, les frais d'enlogement resteront acquis pour le club organisateur.***

***Le Club organisateur prendra toutes mesures nécessaires envers les tricheurs !!! Ces décisions seront irrévocables.***

#### **ARTICLE 8**

##### **CONTRAINTES REGLEMENTAIRES :**

Les oiseaux d'espèces protégées de faune européenne (espèces inscrites à l'arrêté du 17 Avril 1981 fixant la liste des espèces protégées), les oiseaux d'espèces protégées représentées sur le territoire du département de la Guyane (arrêté du 16 Mai 1986), ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement 337/97 (CITES), ne pourront être engagés que par **les éleveurs titulaires du Certificat de Capacité ou de l'autorisation préfectorale de détention** pour l'élevage de ces espèces.

La copie du Certificat de Capacité et de l'ouverture d'établissement ou de l'autorisation de détention sera jointe au formulaire d'engagement.

**IMPORTANT : Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage d'un animal d'espèce non domestique (CERFA N° 12446\*01) et si nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.**

Les variétés de ces espèces présentant des caractères de mutation obtenus par sélection pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF COM FRANCE, sans formalité particulière.

Les oiseaux relevant d'une déclaration I FAP devront être accompagné du justificatif de déclaration, le numéro d'inscription devant être mentionné sur la feuille d'enlogement.

Cet article est susceptible d'être modifié dans le cadre d'une évolution de la réglementation.

#### **ARTICLE 9**

Le concours est ouvert à tous les éleveurs, *quelque soit leur affiliation.*

#### **ARTICLE 10 :**

Les jugements s'effectueront **le Mercredi 25 septembre 2024**

Pendant toute leur durée, aucune personne étrangère à l'organisation du concours ne sera admise dans la salle du concours. Les décisions des juges seront sans appel.

#### **ARTICLE 11 :**

**Le délogement ne pourra être effectué qu'après la lecture du palmarès à 18h00 le dimanche 29 septembre**

. Aucun oiseau ne pourra être retiré du concours avant cette heure. Sauf accord de l'équipe organisatrice.

#### **ARTICLE 12 :**

Une bourse aux oiseaux sera prévue au cours de l'exposition **les 28 et 29 Septembre** dont l'enlogement se fera impérativement **avant le samedi 28 Septembre 09h00.**

Les oiseaux devront être au nombre de 2 maximum par cage de concours obligatoirement, et devront être munis de bagues fermées.

La vente se fera sous la responsabilité du COA exclusivement.

Une feuille d'enlogement vous sera réclamée.

La bourse sera sous la responsabilité exclusive du club Organisateur.

**10 % seront prélevés sur les ventes pour le club organisateur.**

***Seuls des oiseaux de propre élevage seront admis à la bourse !!!!!***

***ATTENTION CAGES PROPRES COMME LES PARTICIPANTS AU CONCOURS***

***L'achat des oiseaux ne se fera qu'en espèces (merci de votre compréhension)***

#### **ARTICLE 13 :**

En s'inscrivant au concours, tous les participants s'engagent à se conformer strictement au présent règlement. Pour les cas non prévus dans ce règlement, le comité organisateur aura tout pouvoir pour prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement du concours.

**LE COMITE ORGANISATEUR**